

Décret

Générale

modern

## Décret n° 97-0016/PRE portant rattachement de la DINAS et du BCR auprès du Premier Ministre.

n° 97-0016/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
10 février 1997

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/1997

Date du numéro  
15 février 1997

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le décret n°96-0016/PRE/96 remaniant des membres du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

les attributions du Premier Ministre, du Ministre du Commerce et du Tourisme et du Ministre de l'Intérieur sont modifiées comme ci-après Le premier Ministre reçoit la DINAS précédemment rattachée au Ministre du Commerce et du Tourisme, et le BCR précédemment rattaché au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

#### Article 2

Le présent décret sera immédiatement exécutoire, dès sa publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le président de la République*  
**HASSAN GOULED APTIDON**